



Colloque OCDE-CDE – PEKEA « Construire ensemble des indicateurs locaux pour le progrès sociétal »  
Rennes 30-31 octobre 2008

## Le progrès sociétal et sa mesure Une problématique en termes de justice

B. Billaudot<sup>1</sup>

### Résumé

Je propose une nouvelle façon de définir le progrès sociétal, la nouveauté consistant à ne pas partir de la richesse. La thèse défendue est la suivante. Le progrès sociétal est une catégorie propre à la modernité. C'est, par définition, une bonne chose. Le progrès sociétal est ce qui est attendu des institutions qui ont été mises en place, puisque ces dernières ont été justifiées-légitimées par les résultats que l'on en attend et que ces résultats attendus sont nécessairement considérés comme un bien (et non pas un mal). Comme les valeurs auxquelles on peut se référer pour justifier les institutions en modernité dans l'espace public sont la liberté, l'efficacité technique et le collectif, les biens supérieurs à prendre en compte sont respectivement la **richesse**, la **puissance** (au sens de pouvoir faire) et la **reconnaissance**. Encore faut-il que les résultats constatés soient conformes aux résultats attendus, c'est-à-dire que les inégalités constatées en matière de richesse, de puissance et de reconnaissance soient justes au regard du critère de justice retenu (ce dernier dépend de la conception de la justice en raison sous l'égide de laquelle les justifications sont données dans l'espace public). Si les inégalités sont injustes, le progrès sociétal s'apprécie en ne prenant en compte que la réduction des inégalités en ces trois domaines. D'un contexte social à l'autre, la mesure du progrès sociétal dépend donc des poids respectifs des trois valeurs dans les processus d'institution.

---

<sup>1</sup> Professeur émérite de sciences économiques, Laboratoire LEPII, CNRS-UPMF, Grenoble. Courriel : [bernard.billaudot@wanadoo.fr](mailto:bernard.billaudot@wanadoo.fr). Le présent texte est une version quelque peu différente de celle qui a été présentée au colloque de Rennes. Les modifications apportées procèdent d'une critique réalisée depuis de certains développements de cette dernière.



Bernard BILLAUDOT, Professeur émérite de sciences économiques, Laboratoire LEPII (CNRS-UPMF-Grenoble). Diplômes : Ecole polytechnique, CEPE, Doctorat d'Etat de sciences économiques. Activité professionnelle : (1963-1971) INSEE-DP, Comptabilité nationale et prévisions macroéconomiques à court terme ; (1972-2005) Université Pierre Mendès France (Sciences sociales) de Grenoble, Directeur d'UFR et directeur de Laboratoire de recherche (IREPD). Autres activités : (1962-1980) formation économique à Culture et Liberté et à la CFDT ; (1968-2002) expert comptable auprès de comités d'entreprises (Syndex) ; (1970-1983) Direction politique nationale du PSU, avec (1974-1983) responsable de la commission économique ; (depuis 2001) coopération avec l'UFR Economie des organisations Université Mohamed V Rabat-Agdal Maroc. Domaines de recherche : épistémologie, théorie sociale (la société moderne), macroéconomie, développement durable, responsabilité sociétale de l'entreprise. Dernières publications : « Institution et justification. De la nécessité de distinguer deux conceptions de la justice », *Revue française de socio-économie*, n° 1, premier semestre 2008 ; « Une vision institutionnaliste, historique et pragmatique de l'objet de la science économique », *L'homme et la Société, Revue internationale de recherches et de synthèses en sciences sociales*, n° 170-171, 2008/4-2009/1.